Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260429-2026_5_16-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Éric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, GAUTIER Noëllie, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien

ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS :
Secrétaire de séance : GAUTIER Noëllie
Date de la convocation : le 23 avril 2026

PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

4.1 Délibération n°2026/5-16

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il rappelle que le service Espace France Services est actuellement composé de trois agents, dont un agent titulaire actuellement absent pour raisons de santé, deux agents contractuels, ainsi qu'un agent mis à disposition par la MSA.

Il est précisé que l'activité de l'Espace France Services, qui regroupe France Services, l'agence postale communale et le dispositif de recueil, connaît une augmentation constante de sa fréquentation et du nombre d'usagers accompagnés dans leurs démarches administratives auprès des douze partenaires du dispositif.

Dans ce contexte, et afin de garantir la continuité et la stabilité du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif communal adopté par délibération n° 2026/2-13 du 12 février 2026,
Vu la délibération du 5 octobre 2023 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260429-2026_5_16-DE

Vu l'avis de la commission du personnel du 17 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la stabilité et la continuité du service, ainsi que le bon fonctionnement actuellement assuré, notamment par l'agent en charge des fonctions de coordination de l'Espace France Services en l'absence de Madame Glémarec pour raisons de santé,

Il est proposé de créer un emploi permanent de « Conseiller référent de l'Espace France Services ».

La rémunération sera fixée en tenant compte notamment des fonctions exercées, des qualifications requises pour leur exercice, des qualifications détenues par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.

Le calendrier prévisionnel de recrutement est le suivant :

- Publication de l'offre d'emploi : 30 avril 2026 (date limite de candidature fixée au 30 mai 2026)
- Prise de poste envisagée : 1er juin 2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à 18 voix pour et une abstention,

- **De créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) ;**
- **D'actualiser le tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget général**

Fait et délibéré en séance le 29/04/2026

Le secrétaire de séance, GAUTIER Noëllie	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.